

Subventions « Patrimoine »

Le budget primitif 2022 avait renvoyé au budget supplémentaire la mobilisation de crédits pour le soutien de projets « Patrimoine ». Le vote de ce dernier, lors du Comité syndical de mars 2022, a intégré l'inscription d'un montant de crédits à hauteur de 25 000 € (en baisse de moitié par rapport à 2021) pour le soutien à ces projets.

Depuis cette date, 12 demandes de subvention ont reçu un avis favorable des Comités syndicaux de mars, juillet et octobre pour un montant de 20 250 €. 2 nouvelles demandes ont été transmises; elles sont présentées ci-dessous et récapitulées dans le tableau en fin de note.

Rivières d'images et fleuves de Mots – Edition 2022-2023 (SOS Loire vivante / ERN France – 43) 26^{ème} édition de ce programme, le thème retenu cette année est « Ma Rivière à soif... » - Rivière et changement climatique. Ce thème permettra aux enfants inscrits d'explorer leur rivière et avec une dose d'imagination de réinventer le monde (et la rivière) de demain.

Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Charges de personnel	43 000 €	Etablissement public Loire	4 000 €	6,15%
Fournitures, locations, communication, déplacements	19 000 €	Etat - Plan Loire grandeur nature	25 000 €	38,46%
Autres charges courantes	3 000 €	Aides privées (fondation)	20 000 €	30,77%
		Auto-financement	16 000 €	24,62%
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €	

Le règlement budgétaire et financier adopté en juin 2016 précise que pour les demandes relatives à des « manifestations », une subvention peut être octroyée jusqu'à hauteur de 5 %, soit une subvention de 3 250 €.

Maison de Loire d'Indre-et-Loire (37) – Semaines de l'eau 2022-2023

Dans ce cadre, la Maison de Loire 37 organise à destination des scolaires et du grand public des modules d'animation et des conférences. Cette initiative est organisée pour la 5^{ème} année et l'Etablissement y a participé financièrement à hauteur de 1 324 € en 2018 et 795 € en 2019 et 1 188 € en 2021 et 1 908 € en 2022.

Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Animations « scolaires » et « grand public »	23 492 €	EP Loire	3 750 €	10 %
Montage projet semaine de l'eau	12 155 €	Ville de Montlouis-sur-Loire	33 697 €	89,82 %
Conférence	1 855 €	Autofinancement	70 €	0,19 %
TOTAL	37 517 €	TOTAL	35 840 €	

Le règlement budgétaire et financier adopté en juin 2016 précise que pour les demandes relatives à des « manifestations », une subvention peut être octroyée jusqu'à hauteur de 5 %, soit une subvention de 1 792 €.

La prise en compte de ces deux nouvelles subventions implique un dépassement de 292 € de l'enveloppe de 25 000 € prévue par le budget 2022. Ainsi, il est proposé de ramener les deux subventions à 3 100 € (4,77 %) pour SOS Loire Vivante et à 1 642 € (4,58 %) pour la Maison de Loire 37.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

Intitulé des projets soumis	Porteur/Bénéficiaire	Budget total	Avis sur les critères d'éligibilité			Subvention sollicitée	Proposition des services
			A	B	C		
Rivières d'images et Fleuves de mots – 26 ^{ème} édition	SOS Loire Vivante – ERN France	65 000 €				4 000 € 6,1 %	3 100 €
Semaines de l'eau 2022-2023	Maison de Loire d'Indre-et-Loire (37)	37 517 €				3 750 € 10 %	1 642 €
TOTAL		102 517,00 €				7 750 €	4 742 €

Subventions « Patrimoine » – Dans la limite du montant de crédits prévu chaque année, l'Etablissement public Loire soutient des actions à caractère patrimonial menées par des collectivités, des associations ou encore d'autres acteurs privés. Cet appui se décline dans plusieurs domaines, notamment les suivants : culturel, festif ou sportif.

Pour être éligible, un projet doit intégrer au moins deux des dimensions suivantes :

- l'itinérance à l'échelle du bassin (A) ;
- l'interrégionalité et l'interdépartementalité (B) ;
- l'exemplarité, l'innovation et le caractère reproductible des interventions (C).

La participation financière de l'Etablissement public Loire est établie comme suit :

- demandes relatives à des « produits » : subvention jusqu'à hauteur de 10 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la disponibilité ou du libre usage du produit ;
- demandes relatives à des « manifestations » : subvention jusqu'à hauteur de 5 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; pour les montants les plus élevés, possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la visibilité.

De préférence, la règle la plus favorable aux finances de l'Etablissement est appliquée.

En lien avec l'intégration territoriale de la gestion des ouvrages dont il est propriétaire, l'Etablissement accorde une attention particulière aux demandes présentant un intérêt local concernant les sites de Villerest et de Naussac, pour lesquels il peut être dérogé aux critères ci-dessus.

Une visibilité du soutien octroyé par l'Etablissement public Loire est demandée, avec notamment la présence de son logo sur tous les supports de diffusion et de communication, voire l'invitation de représentants pour les manifestations financées.

Extrait du Règlement budgétaire et financier (juin 2016)

